

RENDRE COMPTE... MAIS SELON QUELS CRITÈRES ?

Les médias sont friands des comparaisons sur les montants collectés et dépensés par les organismes de solidarité internationale. Mais les comparaisons centrées sur les montants collectés et dépensés peuvent laisser dans l'ombre les véritables enjeux politiques, sociaux, professionnels et humains de l'aide humanitaire.

Il est de la responsabilité des ONG et de leurs collectifs de privilégier une communication basée sur la pédagogie, non sur la réponse à des sollicitations médiatiques. Cette communication, distincte des rapports et bilans gouvernementaux, devrait couvrir trois aspects essentiels et complémentaires : les principes et mécanismes de l'assistance aux populations affectées par les crises et les catastrophes (1), les enjeux financiers et l'affectation des dons, l'obligation de moyens des acteurs de l'aide humanitaire.

La transparence est indispensable dans une perspective d'évaluation de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des actions réalisées. Les ONG les plus concernées élaborent à cette fin des mécanismes et des outils qui devraient permettre l'évaluation des projets d'assistance au moyen de critères définis, non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs (2) : critères d'impacts et de résultats (centrés sur les populations aidées et leur environnement), critères de structures et de processus concernant le projet, les métiers mobilisés et l'organisation qui les met en oeuvre.

L'obligation de moyens (3) contraint les professionnels de l'aide à employer, autant que possible, leurs ressources, connaissances et savoir-faire, à faire appel, si nécessaire et en complément, à des tiers, à respecter les règles de l'art pour atteindre une efficacité et une qualité maximum de l'action (4).

On le voit, la « redevabilité » des organi-

sations, loin de se limiter à des comparaisons recettes-dépenses, devrait reposer, selon une logique d'obligation de moyens, sur la mise en lumière des dispositifs choisis pour atteindre les objectifs fixés, les évaluations prévues pour évaluer le bon déroulement des opérations, enfin, la façon dont l'information est transmise aux donateurs privés et aux bailleurs institutionnels.

Les ONG reconnues d'utilité publique sont soumises au contrôle par la Cour des Comptes. Elles répondent également aux exigences des organismes bailleurs de fonds de l'urgence, tel l'Office Humanitaire de la Commission Européenne qui a mis en place un système de sélection et de vérification, impliquant la réalisation d'audits systématiques portant, non seulement sur l'utilisation des fonds, mais aussi sur les capacités organisationnelles et de gestion. Les ONG rendent des comptes, également, aux donateurs individuels, qui fournissent l'essentiel des fonds propres et garantissent l'indépendance d'action vis-à-vis des pouvoirs publics.

Mais rendre compte, c'est avant tout partager les résultats et les enseignements tirés de l'action, avec les partenaires institutionnels, associatifs ou communautaires, locaux ou internationaux, pour renforcer la confiance et la coopération.

Luciano Loiacono-Clouet
Handicap International

(1) Besoins à couvrir, rôles respectifs des différents acteurs locaux et internationaux, civils ou gouvernementaux, prérogatives et limites.

(2) Voir le *Guide Synergie Qualité*, édité par Coordination Sud : www.compasqualite.org

(3) Exigence à l'égard des professions de la santé et de l'éducation, appliquée aux organisations humanitaires.

(4) L'obligation de moyens n'est pas moins exigeante que l'obligation de résultats. En effet, dans la poursuite des objectifs, elle ne tolère pas la négligence. Elle reconnaît l'importance des facteurs humains et environnementaux aléatoires, indépendants de la volonté ou des moyens mobilisés par l'organisme d'aide.